**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le Neuf Novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALAORO Andréa - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – FEROUSSIER Jean-Michel - MOURGUET Patrick – VIGNAL Dominique -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BROET Sarah – Mrs DAGORN Jean-Luc - MAURY Thierry - PETERMANN Frédéric –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLET),
* Pacte statutaire fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès Coiron
* Nom de la future Communauté,
* Siège de la future Communauté,
* Représentativité (nombre et répartition des sièges).
* Décision modificative n°3,
* Attributions subventions,
* Dégrilleurs station et poste de relevage,
* Demande de prêt,
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé.

**Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges :**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Conformément à l’article 1609 nonies C-IV 1°bis, la Communauté de Communes à la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision, à la majorité des deux tiers du conseil de communauté et de l’accord de l’ensemble des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Eric CUER, en tant que Président de la CLETC a indiqué que cette commission s’est réunie en date du 26 août 2016 afin de se prononcer sur une fixation dérogatoire des attributions de compensation.

Robert COTTA a informé les élus que le rapport du 26 août 2016 n’a pas été soumis aux élus communautaires et aux conseils municipaux comme le prévoit la loi.

Robert COTTA a expliqué en effet que, suite à des discussions sur la mise en place d’un éventuel pacte financier et fiscal de la future Communauté avec les élus de Rhône Helvie, il est proposé de revoir les montants intégrés dans les attributions de compensation des communes de Barrès Coiron par rapport à ce qui avait été envisagé le 26 août 2016.

Eric CUER a commenté le rapport de la CLETC du 28 octobre 2016 envoyé à chaque élu, en rappelant la volonté d’intégrer la dotation de solidarité communautaire dans l’attribution de compensation compte tenu de la fusion des Communautés de Communes. Le montant qui sera aux attributions de compensation sera de 1 554 029 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal : APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 28 octobre 2016 tel que présenté, AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Barrés Coiron à engager les démarches nécessaires à l’application des conclusions du rapport de la CLETC.

 **Pacte statutaire fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès Coiron : Nom de la future Communauté**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-43-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l’Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

Vu l’arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d’une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron et de la Communauté de Communes Rhône Helvie,

Vu le courrier du Préfet de l’Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu’au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d’une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron avec la Communauté de Communes Rhône Helvie a recueilli l’accord majoritaire des Conseils Municipaux,

Vu la demande du Préfet de l’Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie ainsi qu’à leurs communes membres de se prononcer sur les mentions du « pacte statutaire » telles que le siège du futur EPCI et sa dénomination.

Le Président propose aux membres de l’organe délibérant suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès Coiron de se positionner sur les éléments du « pacte statutaire » suivant :

Propositions de dénomination du nouvel EPCI :

* Ardèche Rhône Coiron
* Sud Ardèche Rhône

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé l’élément du pacte statutaire suivant :

* La dénomination du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de Communes « Rhône Helvie et Barrès Coiron en tant que « Ardèche Rhône Coiron »

et a donné pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité DONNE UN AVIS FAVORABLE à l’appellation de la future communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes « Rhône Helvie et Barrès Coiron : « Ardèche Rhône Coiron ».

**Pacte statutaire fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la**

**Communauté de Communes Barrés Coiron : Siège de la future communauté :**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-43-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l’Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

Vu l’arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d’une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron et de la Communauté de Communes Rhône Helvie,

Vu le courrier du Préfet de l’Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu’au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d’une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron avec la Communauté de Communes Rhône Helvie a recueilli l’accord majoritaire des Conseils Municipaux,

Vu la demande du Préfet de l’Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie ainsi qu’à leurs communes membres de se prononcer sur la représentativité (nombre et répartition des sièges), au sein du conseil communautaire de l’EPCI issu de la fusion.

Monsieur le Président a proposé que le siège du nouvel EPCI soit : 8 avenue Marcel Cachin 07350 CRUAS.

Monsieur le Président a justifié la proposition de siège du nouvel EPCI par les critères suivants :

* Propriété de la Communauté de Communes Barrès Coiron, qui sera transférée de fait au nouvel EPCI,
* Absence d’emprunt sur ce bâtiment, dont l’investissement et l’acquisition ont été payés en totalité par l’autofinancement généré par la Communauté de Commune Barrès Coiron ,
* Bâtiment moderne et fonctionnel de 500m2 comprenant 14 postes de travail simples et 2 bureaux doubles, deux salles de réunion et l’ensemble des éléments nécessaires au futur siège de l’ EPCI,
* Bâtiment avec accessibilité et stationnement aisés, accès de plain-pied et conforme aux normes pour le public handicapé,
* Possibilités ultérieures, si besoin, d’utiliser le bâtiment technique de 170m2 présent au siège de la Communauté en tant que bâtiment administratif complémentaire. Dans cette optique, l’ensemble de l’activité technique du futur EPCI pourrait être logée dans le bâtiment « les Ramières » sur la zone d’activité de Cruas d’une superficie de 700m2, sur un terrain de 3958m2. Ce bâtiment est également propriété de la Communauté de Communes Barrès Coiron, avec des disponibilités foncières communautaires importantes attenantes à celui.ci.

Il a précisé qu’à sa connaissance l’ensemble de ces caractéristiques ne possède pas d’équivalent sur d’autres bâtiments qui appartiendront au futur EPCI.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire

a approuvé l’élément du pacte statutaire suivant :

* L’adresse du siège du nouvel EPCI qui se situera au 8, Avenue Marcel Cachin 07350 CRUAS

a donné pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

 Ouï cet exposé et après délibération à l’unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

 APPROUVE le choix du nouveau siège social au 8, Avenue Marcel Cachin à CRUAS.

 **Représentativité (nombre et répartition des sièges) au sein du Conseil Communautaire de l’EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès Coiron :**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-43-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l’Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

Vu l’arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d’une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron et de la Communauté de Communes Rhône Helvie,

Vu le courrier du Préfet de l’Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu’au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d’une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron avec la Communauté de Communes Rhône Helvie a recueilli l’accord majoritaire des Conseils Municipaux,

Vu la demande du Préfet de l’Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie ainsi qu’à leurs communes membres de se prononcer sur les mentions du « pacte statutaire » telles que le siège du futur EPCI et sa dénomination.

Le Président a rappelé aux membres présents de l’organe délibérant que conformément aux dispositions de l’article L5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis dans les communautés de communes par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. En l’occurrence l’accord du conseil municipal de la commune de le Teil est donc requis.

Les conseillers municipaux des communes intéressées devront délibérer sur la composition de l’organe délibérant de l’EPCI issu de la fusion au plus tard pour le 15 décembre 2016. Le Préfet constatera alors la composition de l’organe délibérant. A défaut de délibération dans le délai prévu, la composition de l’organe délibérant sera arrêtée par le Préfet selon les modalités prévues au II et III de l’article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun 36 sièges).

Le Président a proposé aux membres présents de l’organe délibérant d’émettre un avis suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès Coiron sur les répartitions des sièges suivantes pour le Conseil Communautaire de l’EPCI issu de la fusion :

Répartition de droit commun :

La répartition de droit commun distribue 36 sièges ente les 15 communes des Communautés de Communes Rhône Helvie et Barrès Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Communes** | **Répartition de droit commun** |
| Le Teil | 14 |
| Cruas | 5 |
| Rochemaure | 3 |
| Alba la Romaine | 2 |
| Meysse | 2 |
| Baix | 1 |
| Saint Lager Bressac | 1 |
| Saint Vincent de Barrès | 1 |
| Saint Symphorien sous Chomérac | 1 |
| Valvignères | 1 |
| Aubignas | 1 |
| Saint Martin sur Lavezon | 1 |
| Saint Thomé | 1 |
| Saint Bauzile | 1 |
| Saint Pierre la Roche | 1 |

Répartition selon accord local :

La répartition selon accord local qui distribue 45 sièges entre les 15 communes des Communauté de Communes Rhône Helvie et Barrès Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Communes** | **Répartition selon accord local** |
| Le Teil | 15 |
| Cruas | 6 |
| Rochemaure | 4 |
| Alba la Romaine | 3 |
| Meysse | 3 |
| Baix | 2 |
| Saint Lager Bressac | 2 |
| Saint Vincent de Barrès | 2 |
| Saint Symphorien sous Chomérac | 2 |
| Valvignères | 1 |
| Aubignas | 1 |
| Saint Martin sur Lavezon | 1 |
| Saint Thomé | 1 |
| Saint Bauzile | 1 |
| Saint Pierre la Roche | 1 |

Les communes qui ne disposent que d’un siège de délégué au conseil communautaire ont droit à un délégué suppléant.

Monsieur le Président a proposé la répartition des sièges selon la formule de l’accord local ci-dessus mentionnée pour les raisons suivantes :

* Maintien d’un maximum de délégués élus au suffrage universel déjà investis depuis le début du mandat, en respect de la démocratie
* Maintien d’un maximum d’élus et de vice-présidents qui se sont investis depuis 3 ans (au minimum) dans les deux Communautés de Communes. Ces élus seront indispensables à mobiliser compte tenu des chantiers qui devront être menés dans le futur EPCI
* Le choix de l’accord local est sans incidence budgétaire sur la future collectivité
* Privilégier le principe de l’accord local déjà en place sur la Communauté de Communes Rhône Helvie

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire

a approuvé l’élément du pacte statutaire suivant :

* Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès Coiron tels que définis par la répartition selon accord local présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Communes** | **Répartition selon accord local** |
| Le Teil | 15 |
| Cruas | 6 |
| Rochemaure | 4 |
| Alba la Romaine | 3 |
| Meysse | 3 |
| Baix | 2 |
| Saint Lager Bressac | 2 |
| Saint Vincent de Barrès | 2 |
| Saint Symphorien sous Chomérac | 2 |
| Valvignères | 1 |
| Aubignas | 1 |
| Saint Martin sur Lavezon | 1 |
| Saint Thomé | 1 |
| Saint Bauzile | 1 |
| Saint Pierre la Roche | 1 |

a précisé que la présente délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de Communes Barrès Coiron pour avis de leurs conseils municipaux.

a donné pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

 Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à l’accord local avec 2 délégués pour la commune de Saint Symphorien sous Chomérac.

**Décisions Modificatives** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D21318 : Autres bâtiments publics | 27 500,00 € |  |
| D 2151 : Réseaux de voirie |  |  17 500,00 € |
| **TOTAL D21 : Immobilisations corporelles** | **27 500,00 €** |  **17 500,00 €** |
| D 238 : Avance / cde immob corporelle |  | 10 000,00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** |  | **10 000,00 €** |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D21312 : Bâtiments scolaires |  |  76 000,00 € |
| **TOTAL D041 : Opérations patrimoniales** |  |  **76 000,00 €** |
| R 238 : Avance / cde immo corporelle |  |  76 000,00 € |
| **TOTAL R041 : Opérations patrimoniales** |  |  **76 000,00 €** |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité approuve ces décisions modificatives.

**Attribution des subventions communales** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’inscription d’une somme de 3000 € au compte 6574 subventions privées lors du vote du Budget Primitif 2016.

Il y a lieu désormais d’attribuer les subventions au vu des comptes et projets des différentes associations.

Le Conseil Municipal après délibération : DECIDE l’octroi des subventions suivantes :

* Sympho Gym : 150 €
* Les Randonneurs de la Payre : 200 €
* Amicale Laïque : 200 €
* Les Arts du Temps Libre : 330 €
* Symphonim’ : 250 €
* FNACA : 50 €

L’association qui organisera la fête du village se verra attribuer la somme de 200 Euros supplémentaire, cette année c’est Symphonim qui en bénéficiera.

**Dégrilleurs Station d’épuration et poste de relevage** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 juin 2016 concernant une demande de subvention auprès de Département et de l’agence de l’eau pour l’installation de deux dégrilleurs, l’un à la station d’épuration l’autre au poste de relevage.

Deux propositions nous ont été faites :

* Pompage Rhône Alpes au prix de 55 003 € HT avec options
* BP2E au prix de 39 320 € HT sans options

Après analyse des offres par le SATESE et l’entreprise chargée du Schéma Général d’Assainissement c’est l’entreprise Pompage Rhône Alpes avec les options qui est retenue.

**Demande de prêt** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’inscription au Budget Primitif d’un emprunt pour l’exercice 2016. Les travaux du réfectoire, de la salle pluriactivités et du local de rangement débutant en fin d’année, des paiements seront à effectuer en début d’année. Des offres de prêt sont présentées.

Le Conseil Municipal après délibération AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

 **Questions Diverses :**

 **Projet réfectoire** : les réunions de chantier se feront les Jeudis matins à 8 Heures, la prochaine est programmée le 24 Novembre.

 **Cérémonie du 11 Novembre** : il est rappelé cette cérémonie organisée à 11 H 30.

 **Repas des personnes âgées** : il est programmé le Dimanche 11 Décembre, les conseillers municipaux sont invités à participer à cette journée conviviale, la participation financière restant à leur charge.

 **Plan Local d’Urbanisme** : la prochaine réunion est prévue le 16 Novembre à 18 Heures, les conseillers municipaux sont invités à réfléchir à l’Opération d’Aménagement Programmée et à l’opportunité de mettre en place des activités de camping à la ferme.

 Séance levée à 19 H 45.

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 14 Novembre 2016,

 Madame le Maire,